

Premières Informations



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Numéro 1 - FÉVRIER 1986

Les délégués du personnel

Les résultats présentés ici proviennent d'une enquête par voie postale réalisée entre juin et septembre 1985 auprès d'un échantillon de 12843 établissements de 11 salariés et plus.

1 — Implantation de l'institution.

47,6% des établissements ont déclaré avoir des délégués du personnel au 30 juin 1985; ces établissements regroupent 73,9% des salariés.

Ces taux s'élèvent avec la taille des établissements.

Taille des établissements	Résultats 1985		Résultats 1979
	Établissements avec délégués (en %)	Salariés couverts (en %)	Établissements avec délégués (en %)
11 à 49 salariés	39,5	45,3	18,3
50 à 99 salariés	63,4	63,6	52,3
100 à 199 salariés	76,8	77,3	68,3
200 à 499 salariés	90,2	91,6	85,3
500 à 999 salariés	96,9	97,1	88,8
1000 salariés et plus	97,3	98,1	90,2
Ensemble	47,6	73,9	40,5

Depuis 1979, il y a eu une augmentation sensible du nombre d'établissements ayant des délégués du personnel. En particulier, la proportion d'établissements couverts a plus que doublé dans la tranche 11 à 49 salariés.

Malgré cette progression globale, plus de 52% des établissements de plus de 10 salariés ne sont pas encore couverts et, en particulier, 60% des établissements de 11 à 49 salariés.



SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE - Division Conditions de travail et relations professionnelles
1, place de Fontenoy - 75700 PARIS — ☎ 45.67.55.44

Les résultats par branche sont très dispersés. Une part importante de cette dispersion étant due à un effet de taille. Ainsi, les branches 11 (chimie), 17 (construction navale), 07 (minerai de fer), 08 (minerais non ferreux), 16 (construction automobile) et 37 (organismes financiers), voient au moins 92% de leurs salariés couverts par l'institution; à l'opposé, les branches 19 (industrie du cuir), 24 (bâtiment, génie civil), 28 (commerce de détail non alimentaire), 30 (hôtels, cafés, restaurants) et 35 (location, crédit-bail) voient moins de 60% de leurs salariés couverts, mais nulle part cette proportion ne descend en dessous de 50%.

2 — Les délégués du personnel.

Titulaires et suppléants réunis, ils sont 308000 (contre 282000 en 1979 : soit + 9%).

26% d'entre eux sont des femmes (comme en 1979). Cette proportion est la plus élevée dans les établissements de 50 à 99 salariés (29%); même dans les branches à main-d'œuvre féminine, la proportion de délégués femmes dépasse à peine les 50% : branche 27 (commerce de détail alimentaire), 18 (industrie textile), 34 (services marchands aux particuliers), 38 (services non marchands) et 19 (cuir).

L'appartenance syndicale de ces délégués se ventile ainsi :

- 24,8% d'entre eux ont été élus sur des listes CGT,
- 15,5% d'entre eux ont été élus sur des listes CFDT,
- 2,5% d'entre eux ont été élus sur des listes CFTC,
- 10,1% d'entre eux ont été élus sur des listes CGT-FO,
- 5,1% d'entre eux ont été élus sur des listes CFE-CGC,
- 3,4% d'entre eux ont été élus sur des listes d'autres syndicats,
- 38,5% d'entre eux ont été élus sur des listes de non-syndiqués.

La proportion de délégués élus sur des listes syndicales augmente bien sûr avec la taille des établissements; ainsi, les non-syndiqués qui représentent 69% des délégués dans les établissements de 11 à 49 salariés, n'en représentent plus que 2% dans ceux de 1000 salariés et plus.

Taille des établissements	Appartenance syndicale en %						
	CGT	CFDT	CFTC	CGT-FO	CFE-CGC	Autres syndicats	Non syndiqués
11 à 49 salariés	12,5	7,8	1,2	5,6	1,9	2,2	68,8
50 à 99 salariés	20,6	16,4	2,4	9,4	3,3	2,7	45,1
100 à 199 salariés	31,2	18,6	3,3	12,4	5,0	3,9	25,5
200 à 499 salariés	37,0	20,5	3,6	13,7	8,0	4,5	12,6
500 à 999 salariés	36,7	23,9	3,3	14,6	11,4	5,0	5,2
1000 salariés et plus	35,5	25,3	4,1	14,9	12,2	5,8	2,4
Ensemble	24,8	15,5	2,5	10,1	5,1	3,4	38,5

Par branches d'activité économique on retrouve sur l'implantation syndicale des indications analogues à celles que fournissent les élections aux comités d'entreprises.